ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

COTOREP

Question écrite n° 14987

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation de certains bénéficiaires des prestations servies par les COTOREP qui, lorsqu'ils déménagent d'un département vers un autre, voient parfois l'appréciation portée sur leur état de santé varier dans des proportions importantes et les aides accordées évoluer en conséquence. En pratique, cela ne pose problème que lorsqu'il y a diminution du montant de ces aides, mais le cas n'est pas rare, et les intéressés, qui n'observent dans leur vécu quotidien aucune amélioration, ne comprennent pas comment des jugements aussi radicalement différents peuvent être portés sur leur état. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas d'établir une règle selon laquelle l'appréciation d'une COTOREP lie les autres.

Données clés

Auteur : M. Louis Guédon
Circonscription : Vendée (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14987
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2944